

Séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du **30 Juin 2017**

L'an **deux mille dix sept** le **30 Juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2017

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, M. JOANNON, Mme OBRIER, M. GAUTHIER, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, Mme MONIN, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme GARSİ, M. RAY, Mme FAILLA, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS, M. CERVERA,

Mme PAIN	par G. DEZEMPTE
M. MUTTER	par S. MONIN
Mme MULLER	par Mme OBRIER
M. COLAMARTINO	par Mme SERRANO
Mme ALBERICH	par JP. LYOËN
Mme BOURDET	par Mme RIGOT
Mme MIOCHE	par Mme PENNONI
M. DEFRADAS	par M. COQUARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre LYOËN est nommé Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal du 27 MARS 2017 appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil, il propose de passer au vote. Le Procès -Verbal de la séance du 27 MARS 2017 est alors adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Dans le cadre de l'organisation de l'élection des Sénateurs de l'Isère, il est demandé dans chaque commune de procéder à l'élection du nombre de délégués et de suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Le vote pour l'élection des délégués et des suppléants des Conseils municipaux se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne pour notre commune. Une liste est présentée.

Le Conseil municipal est appelé à désigner **15 Délégués et 5 suppléants** pour les élections sénatoriales.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus délégués les candidats suivants :

Mme OBRIER, M. JOANNON, Mme SERRANO, M. GAUTHIER, Mme RIGOT, M. COQUARD, Mme PENNONI, M. PETITPAS, Mme GARSİ, M. COLAMARTINO, Mme BERNARD, M. CERVERA, Mme MONIN, M. RAY, Mme FAILLA,

Sont élus suppléants les candidats suivants : **M. ZULIANI, Mme BOURDET, M. DEFRADAS, Mme MULLER**

[Procès verbal séance du 30 juin 2017](#)

2. Subventions exceptionnelles

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

CHARVIEU CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME	3 000,00 €
MAISON DE LA CULTURE ARMENIENNE	3 120,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 180,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PONT DE CHERUY	3 000,00 €
UMAC ANCIENS COMBATTANTS	720,00 €
RAID NAPOLEON 2017	2 200,00 €
SOPCC BASKET CLUB	12 000,00 €
TENNIS	5 562,00 €
SHOGUN CLUB	1 300,00 €
RADIOFIL	510,00 €
ASSOCIATION PHIL PARK	500,00 €
OLD SWEET	300,00 €
CLUB DE RUGBY	800,00 €
ASSOCIATION "MIEUX VIVRE AUX ACACIAS"	2 050,00 €
FRATERNELLE DES CHEVEUX BLANCS	1 000,00 €
CARC	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DEZEMPTE et Mme OBRIER porteurs de procuration des 2 présidents d'association s'abstenant) **DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus citées

3. Rythmes scolaires

A la rentrée 2014, la Municipalité a été dans l'obligation d'appliquer la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement. De ce fait, la Municipalité a imaginé les meilleures façons de s'adapter aux directives de l'Etat, en ayant pour souci d'opter pour les moins perturbantes, tant pour les élèves que pour les parents.

Suite à l'élection du Président de la République, le gouvernement a annoncé que les communes auraient la liberté du choix sur l'organisation des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée scolaire.

Fidèle à son habitude, la Municipalité a procédé à la consultation des administrés sur une éventuelle réorganisation de la semaine scolaire sous forme de coupon-réponse à retourner avant le 16 juin en mairie :

- Soit le maintien des rythmes scolaires
- Soit la suppression des rythmes scolaires

Considérant l'avis des parents d'élèves favorables à plus de 75 % à une reprise de l'enseignement sur la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30) et suite au décret paru au Journal officiel le 28 juin permettant aux communes de moduler l'organisation des rythmes scolaires et revenir à la semaine de quatre jours en primaire et maternelle,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** l'organisation de l'enseignement scolaire sur une semaine de 4 jours et **Dit** que la prise d'effet est à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018

4. Garderie péri-scolaire : modification du règlement et tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Afin de tenir compte des évolutions, le Conseil municipal est invité à approuver la modification du règlement péri scolaire et fixer le tarif applicable pour la rentrée 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Maintient** le tarif pour 2017/2018 de la garderie péri-scolaire à l'identique de celui de l'année scolaire 2016/2017 soit **1,60 € / le matin et 2,30 € l'après-midi** et **Adopte** le nouveau règlement tel qu'annexé .

5. Modification du tableau des effectifs du personnel suite au protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR)

Le protocole « Parcours Professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) prévoit une nouvelle structure de carrière pour les fonctionnaires de catégorie C dans les trois versants de la fonction publique afin de favoriser l'accès de ces agents au sommet de leur corps ou de leur cadre d'emplois.

Le PPCR est mis en œuvre, de manière progressive, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'en 2020. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal le tableau suivant :

CREATION POSTE			MODIFICATION
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique à temps incomplet passe en poste à temps complet au 01/07/2017
1	4	1	Mme DOS RAMOS

Contrat accompagnement emploi (CAE) : 1 poste emploi aidé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les propositions ci-dessus citées dans le cadre du protocole PPCR

6. Variation de l'indice terminal

Depuis le 1^{er} Février 2017, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des Elus est passée de 1015 à 1022.

De ce fait, il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Décide** de fixer les indemnités de fonction du maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux sur l'indice brut terminal de la fonction publique et **Dit** que la prise d'effet est au 1^{er} Février 2017

7. Cession tènement immobilier lieudit « Le Piarday »

Suite à la proposition d'acquisition de SAS JHL PARTICIPATIONS en vue de permettre l'édification d'un ensemble immobilier collectif de 42 logements et 6 locaux commerciaux, le Conseil municipal aura à se prononcer sur la cession d'une superficie d'environ 10 000 m² sur les parcelles cadastrées AB 613 d'une superficie de 2 857 m² et AB 626 d'une superficie de 7 137 m² ainsi qu'à fixer son prix et à autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

Vu l'avis de France Domaine

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Accepte** la proposition d'acquisition de SAS JHL PARTICIPATIONS et **Décide** la cession d'une superficie d'environ 10 000 m² sur les parcelles cadastrées AB 613 et AB 626

- **Fixe** le prix de cession à 750 000,00 € et **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir

8. Acceptation d'abandon d'une servitude

Point reporté de l'ordre du jour

9. Convention de servitude : réalisation projet « Les Coteaux de Belle vue »

Dans le cadre de la réalisation du projet « Les Coteaux de Belle Vue », le Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. Le Maire à signer une convention de servitude avec les propriétaires pour la création de canalisations d'Eaux Usées et Pluviales des fonds dominants suivants : A 62, A 63, A 64 et A 65 et des fonds servants suivants B 1057, B 1059, B 577, B 637 et B 834 appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer une convention de servitude relative aux canalisations d'Eaux usées et pluviales aux « Coteaux de Belle vue »

10. Cession de bâtiments « Impasse Auer »

La Commune est propriétaire d'anciens locaux techniques acquis auprès d'EDF dans le cadre de la cession des parties communes de l'ensemble immobilier de l'Impasse Auer.

Ces locaux, pour l'heure inutilisés, ne semblent pas présenter d'utilité pour la Commune. Un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires riverains.

Le Conseil municipal aura à se prononcer sur le déclassement et la cession de ces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Décide** le déclassement des bâtiments ci-dessus cités situés impasse Auer, **Adopte** le principe de la cession de ces bâtiments et **Décide** l'ouverture aux nouveaux acquéreurs

11. GRDF : redevances 2017 d'occupation du domaine Public

Selon le décret N° 2007-606 du 25/04/2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Taux = 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18 %

L est la longueur de canalisation = 22 091 mètres

Soit PR = $(0,035 \times 22\,091 + 100) \times 1,18\% = \underline{1\,030,40\text{ €}}$

Selon le décret N° 2015 – 334 du 25/03/2015, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Taux = 0,35 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,02 %

L est la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016 = 374 mètres

Soit PR = $0,35 \times 374 \times 1,02 = \underline{133,50\text{ €}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Fixe** le montant des redevances 2017 d'Occupation du Domaine Public par GRDF à 1 133,90 € arrondi à **1 164,00 €**

12. GRDF : Compte rendu d'activité de concession 2016

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte rendu d'activité de concession (CRAC) de GRDF.

Ce dernier dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a été entièrement revu et a fait l'objet de concertation tout au long de l'année 2015 entre des autorités concédantes représentant les principales associations d'élus et de GRDF.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport qui sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour consultation conformément à la loi.

13. Rapport annuel de gestion du service de l'eau potable

Conformément à la loi n° 95-101 du 2/2/1995, dite loi Barnier, et à la loi n° 95-127 du 8/2/1995, relatives respectivement au renforcement de la protection sur l'environnement et aux marchés publics et délégation des services publics, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport établi par VEOLIA-CGE pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports qui seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour consultation conformément à la loi.

II.- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

(art. L.2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, pour la totalité des points prévus à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (cf. délibération du 14 avril 2014).

Arrêté N° 126/17 du 29 mars 2017

Objet : Procédure adaptée

Impression de bulletins municipaux, d'affiches, de cartes de vœux et plans

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les administrés sur la vie locale, la Commune décide donc de lancer une procédure adaptée pour l'impression de ces différents supports de communication.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Après analyse des offres, la Société PAGINA COMMUNICATION 4 rue Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR représentée par M. MORATI, a été retenue pour effectuer les prestations suivantes :

Impression de bulletins municipaux , d'affiches de cartes de vœux et plans

ARTICLE 2 :

Les bons de commandes résultant de la présente décision seront réglés par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au budget communal.

Arrêté N° 183/17 du 29 mai 2017

Objet : Procédure adaptée

« Entretien, réparations et divers travaux électriques dans les bâtiments communaux »

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité courants et de mise en conformité dans différents bâtiments communaux, la Commune a décidé de lancer une procédure adaptée.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Après analyse des offres, l'entreprise SMA ELEC – 8 allée des Sablons à 38230 TIGNIEU, représentée par M. BERTINI, a été retenue pour ce marché à bons de commande de deux ans.

ARTICLE 2 :

Les bons de commandes résultant de la présente décision seront réglés par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au budget communal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00.